

REGLEMENT INTERIEUR ARESCALADE



Chapitre I / Fonctionnement général

I-1 L'adhésion à l'association implique l'acceptation des statuts et du règlement intérieur dont tout adhérent pourra obtenir copie sur simple demande auprès d'un membre du bureau de l'association. Tout manquement aux statuts ou au présent Règlement Intérieur est passible d'exclusion.

Le club est ouvert aux adultes, aux enfants de licenciés, licenciés eux-mêmes et accompagnés de leur parent, aux mineurs autonomes entre 15 et 18 ans les mercredi et vendredi sur les créneaux adultes (14 au maximum la priorité étant donnée aux licenciés de l'année précédente et aux enfants issus de l'école d'escalade d'Arès).

I-2 Pour une première adhésion, la personne intéressée devra fournir :

Un certificat médical de non-contre-indication aux sports de montagne de moins de trois mois pour une première adhésion (sont dispensés ceux qui ont répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé).

La fiche fédérale remplie.

L'autorisation parentale pour les mineurs.

L'autorisation de publier (ou pas) des photos sur les sites du club.

Le règlement de sa cotisation.

Les documents nécessaires en fonction de l'évolution des conditions sanitaires et réglementaires.

I-3 Toute personne qui ne serait pas à jour des formalités administratives ne sera pas autorisée à participer aux activités club.

I-4 Les adhésions prises après le 1er Mai peuvent être exonérées d'une partie voire de la totalité de la part club.

I-5 Afin de garantir la sécurité de tous, les adhérents doivent se conformer à la réglementation fédérale concernant la pratique de l'escalade (vigilance vis-à-vis de l'encordement et de l'assurance). Ces documents sont disponibles au gymnase. Les demander au responsable de séance.

Chapitre II / Pratique dans le gymnase

II-1 Il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires du gymnase et d'être en possession d'une tenue de sport adaptée. Indépendamment des chaussons d'escalade, les membres d'ARESCALADE doivent se munir de chaussures d'intérieur spécifiques à la salle («propres») pour pénétrer dans le gymnase.

II-2 Il est demandé aux adhérents de respecter l'ensemble des usagers du gymnase et de ne pas perturber les autres activités.

II-3 Les séances ne peuvent se dérouler qu'en présence d'un membre désigné par le président. Les séances qui accueillent les mineurs de moins de 15 ans ne peuvent se dérouler que si un membre breveté (minimum brevet d'initiateur SAE) est présent.

Chapitre III / Activités extérieures

III-1 Définition : Une activité extérieure club est une activité organisée, hors les murs du gymnase, par le club conformément à ses règles de fonctionnement, sous la responsabilité d'un encadrant habilité et figurant au programme validé par le Bureau.

III-2 Chaque adhérent adulte devra être en possession de son matériel (baudrier, casque, chaussons, descendeur et mousqueton de sécurité). Les cordes sont fournies par le club.

III-3 Le port du casque est obligatoire lors des sorties collectives club et vivement recommandé dans les sorties individuelles.

III-4 Lors de ces sorties, les frais de covoiturage seront pris en charge par les passagers au profit du conducteur.

La répartition se fera équitablement entre le nombre de passagers et le nombre de conducteurs

Chapitre IV/ Formation

Les demandes de formation validées par le CD seront prises en charge par le club, partiellement ou en totalité.

Les frais de trajet seront pris en charge à hauteur de 30 centimes/km et sur la base du covoiturage.

Si le covoiturage n'a pas été privilégié, l'indemnité sera divisée par le nombre de véhicules.

Chapitre V/ Mesures décisionnelles

Le bureau est garant du bon fonctionnement du club, de la bonne exécution du règlement et est l'organisme disciplinaire du club. Conformément aux instances fédérales, des sanctions disciplinaires peuvent être demandées à l'égard d'un contrevenant au règlement intérieur et au bon fonctionnement de l'association : avertissement, blâme, suspension de compétition, suspension d'exercice de fonctions au sein de l'association, radiation.

Modifié le 28/04/2024

La Présidente,
Armelle DESCHAMPS

Le Secrétaire,
Thierry GROHONDO